

**MAIRIE DE BRAINS**  
**Loire-Atlantique**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAINS,

**N° AGP2026-029**

**OBJET :**

Délégation donnée à  
M. Patrick DÉFONTAINE,  
5<sup>ème</sup> adjoint

*VU* le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

*VU* la délibération n° 2026-014 fixant le nombre des adjoints,

*VU* le procès - verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

*Considérant* que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

M. Patrick DÉFONTAINE, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants : Aménagement du territoire, Mobilité et Citoyenneté :

- Pour assurer le suivi des services collectifs avec le Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole : voirie-stationnement, réseaux eaux pluviales, assainissement, éclairage public, déchets, transports scolaires

Ces délégations de fonction couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées, la signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 2**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Annexée au registre de la Commune de Brains.

Mme le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

Fait à BRAINS, le 2 avril 2026

Le Maire

Laure BESLIER



Publié le : **02 AVR. 2026**